



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### **73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

#### **PDH - Proposition d'attribution d'une subvention pour la création de deux logements locatifs aidés communaux à RIEDSELTZ et d'approbation du projet de convention correspondant**

**Rapport n° CP/2017/548**

#### **Service gestionnaire :**

L520 - Service Développement du logement social

#### **Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de RIEDSELTZ une aide financière en vue de la création de deux logements locatifs aidés dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale et d'approuver les termes du projet de convention correspondant.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre, pour 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération CP/2012/36).

Lors de sa réunion du 11 mai 2015, l'Assemblée plénière a décidé d'actualiser les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les Communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

#### **Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

#### **Au titre de la politique volontariste du Département du Bas-Rhin**

L'aide du Département est subordonnée à l'attribution par l'Etat d'une Palulos communale. La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35 % ou à hauteur de 35 % s'il est inférieur, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonné à 10 000 € par logement créé.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017, la Commune de RIEDSELTZ a décidé de réhabiliter le bâtiment annexé à l'école maternelle situé 7 rue de la Gare à RIEDSELTZ en vue d'y créer deux logements locatifs aidés dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 27 800 € à la Commune de RIEDSELTZ.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de RIEDSELTZ pour la réalisation de cette opération s'élève à 27 800 € se décomposant de la manière suivante :

- 7 800 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 20 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Commune.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2017-1-D	R 2017 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000 €	1 751 987 €	27 800 €

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 27 800 € à la Commune de RIEDSELTZ, dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.*

*Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention joint à la présente délibération et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY